

PRESENTS (20) : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

EXCUSÉS (7) : Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian POIRIER), Pierre CASTILLON (pouvoir à Denis MINIER), Eric ANDRE (pouvoir à Alain GUICHET), Delphine FOUQUET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Jérôme DELISLE (pouvoir à Philippe PAUMIER).

ABSENTS (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Fanny PIRA

Demande d'approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

- Décision n°25-01 : Signature de l'avenant n°2 au marché de réfection de la toiture de l'école maternelle Champ Manon
- Décision n°25-02 : Attribution des lots 1 à 15 du marché de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau

M. Juigné regrette que l'attribution des lots n'ait fait l'objet d'aucune communication en commission.

M. Poirier répond qu'il est prévu d'évoquer le sujet en commission mais qu'il attendait le retour de la SMABTP pour l'assurance dommage-ouvrage pour faire un point complet.

M. Massart regrette qu'il n'y ait que très peu de commissions de manière générale.

Mme Fleury donne l'exemple de la Commission Culture qui se tient régulièrement mais déplore la non-participation de certains élus.

Mme Fleury regrette également l'absence de la tenue de cette commission Travaux avant ce conseil.

M. Juigné ajoute qu'en raison du manque de transparence, il votera contre les délibérations budgétaires.

M. Poirier précise que les attributions ont été faites de manière régulière, aux entreprises moins-disantes et locales.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Sans objet

DELIBERATIONS

➤ **25-023 : BUDGET VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Rapporteur : Fanny PIRA

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée. L'exécution du budget de l'exercice 2024 fait apparaître les montants suivants :

INVESTISSEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
Recettes	2 399 274,23 €	1 054 786,52 €	947 798,00 €
Dépenses	2 541 639,67 €	921 156,35 €	401 136,69 €
Solde d'exécution reporté N-1	142 365,44 €		
Besoin de financement			
Excédent de financement		133 630,17 €	546 661,52 €
FONCTIONNEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)	1 108 832,17 €		
Recettes	4 098 502,62 €	4 597 661,71 €	
Dépenses	5 207 334,79 €	3 896 588,16 €	
Excédent de l'exercice		701 073,55 €	
Résultat		1 809 905,72 €	

Vous trouverez en annexe le compte administratif 2024.

Madame le Maire est invitée à quitter la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif 2024 pour le budget de la commune.

VOTANTS : 25

POUR : 18 CONTRE : 6 ABSTENTION : 1

Contre : Mme Lautru, M. Massart, M. Paumier, Mme Chevalier, M. Juigné, M. Delisle

Abstention : M. Chauvin

➤ **25-024 : BUDGET VILLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Rapporteur : Fanny PIRA

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie SGC Le Mans Métropole et Amendes.

Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 541 639,67 €	5 398 434,79 €	7 940 074,46 €
Titres de recettes émis (b)	1 056 916,52 €	4 619 667,25 €	5 676 583,77 €
Réductions de titres (c)	2 130,00 €	22 005,54 €	24 135,54 €
Recettes nettes (d=b-c)	1 054 786,52 €	4 597 661,71 €	5 652 448,23 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 541 639,67 €	5 398 434,79 €	7 940 074,46 €
Mandats émis (f)	922 972,20 €	4 033 970,33 €	4 956 942,53 €
Annulations de mandats (g)	1 815,85 €	137 382,17 €	139 198,02 €
Dépenses nettes (h=f-g)	921 156,35 €	3 896 588,16 €	4 817 744,51 €
Résultat de l'exercice			
(d-h) excédent	133 630,17 €	701 073,55 €	834 703,72 €
(h-d) Déficit			

Résultat d'exécution du budget principal

	A - Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023		B - Part affectée à l'investissement : exercice 2024	C - Résultat de l'exercice 2024	D - Résultat de clôture de l'exercice 2024 D = A - B + C
	I – Budget principal				
1 – Investissement	142 365,44 €		0,00 €	133 630,17 €	275 995,61 €
2 – Fonctionnement	1 108 832,17 €		0,00 €	701 073,55 €	1 809 905,72 €
Total 1 + 2 : I	1 251 197,61 €		0,00 €	834 703,72 €	2 085 901,33 €

Le conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget principal de l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide d'adopter le compte de gestion 2024 de la commune d'Yvré l'Evêque, conformément aux éléments ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 20 CONTRE : 6 (minorité) ABSTENTION : 1

Contre : Mme Lautru, M. Massart, M. Paumier, Mme Chevalier, M. Juigné, M. Delisle

Abstention : M. Chauvin

➤ 25-025 : BUDGET VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Fanny PIRA

L'exécution du budget de l'exercice 2024 a généré un excédent de fonctionnement cumulé 1 809 905,72 euros.

En investissement, l'exécution budgétaire 2024 a généré un excédent de 275 995,61 euros.

Le solde des restes à réaliser (investissements) génère un solde positif de 546 661,52 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

En l'espèce, le budget communal ne fait pas l'objet d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Proposition d'affectation :

	Montants
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
A - Résultat de l'exercice	701 073,55 €
B - Résultat antérieur reporté	1 108 832,17 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	1 809 905,72 €
D - Solde d'exécution de la section d'investissement	133 630,17 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	546 661,52 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION	
1/ Réserve Recettes Investissement 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Recettes)	275 995,61 €
3/ report en section de fonctionnement	1 809 905,72 €
Déficit reporté	0,00 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide d'adopter l'affectation du résultat au budget principal 2025 comme évoqué ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 20 CONTRE : 6 (minorité) ABSTENTION : 1

Contre : Mme Lautru, M. Massart, M. Paumier, Mme Chevalier, M. Juigné, M. Delisle

Abstention : M. Chauvin

➤ 25-026 : BUDGET VILLE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Fanny PIRA

A l'issue du vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat 2024, il est proposé au conseil municipal d'étudier des propositions de dépenses et de recettes nouvelles dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025.

Dès lors que les excédents liés aux résultats de fonctionnement et d'investissement antérieurs sont intégrés en recettes, il convient d'équilibrer le budget en dépenses.

Cette année, il est proposé de **ne pas intégrer de dépenses en fonctionnement**, mais seulement une **recette correspondant à l'affectation du résultat (002)**, soit la somme de **1 809 905,72 €**. Le budget supplémentaire proposé est donc en suréquilibre.

En investissement, il est proposé le report cumulé de l'excédent en recettes (001), soit la somme de **275 995,61 €**. Les dépenses sont proposées comme suit :

DÉPENSES					
Compte	Opération	Fonction	Service	Libellé	Montant alloué BS 2025
2313 - Constructions (en cours)	241	322	STADE	Réhabilitation des vestiaires de foot	117 998,00 €
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours					117 998,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		510			137 998,00 €
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles					137 998,00 €
2031 - Frais d'études		510	2		19 999,61 €
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles					19 999,61 €
TOTAL :					275 995,61 €

M. Chauvin demande pourquoi des dépenses de fonctionnement ne sont pas affichées en vis-à-vis des recettes.

Mme Pira répond qu'il aurait été possible de « gonfler » les dépenses de fonctionnement mais que cela n'aurait pas retracé la réalité.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide d'adopter le Budget Supplémentaire de la commune pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 20 CONTRE : 6 (minorité) ABSTENTION : 1

Contre : Mme Lautru, M. Massart, M. Paumier, Mme Chevalier, M. Juigné, M. Delisle

Abstention : M. Chauvin

➤ **25-027 : BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Rapporteur : Fanny PIRA

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée. L'exécution du budget de l'exercice 2024 fait apparaître les montants suivants :

INVESTISSEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
Recettes	50 487,88	0,00 €	
Dépenses	208 051,04 €	19 674,78 €	
Solde d'exécution reporté N-1	157 563,16 €		
Besoin de financement		19 674,78 €	
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)	15 393,46 €		
Recettes	95 190,46 €	90 770,67 €	
Dépenses	110 583,92 €	12 072,77 €	
Excédent de l'exercice		78 697,90 €	
Résultat		94 091,36 €	

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif 2024 pour le budget des locaux commerciaux.

VOTANTS : 25

POUR : 18 CONTRE : 6 (minorité) ABSTENTION : 1

Contre : Mme Lautru, M. Massart, M. Paumier, Mme Chevalier, M. Juigné, M. Delisle

Abstention : M. Chauvin

➤ **25-027 : BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Rapporteur : Fanny PIRA

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	208 051,04 €	110 583,92 €	318 634,96 €
Titres de recettes émis (b)	0 €	90 770,67 €	90 770,67 €
Réductions de titres (c)	0 €	0,00 €	0 €
Recettes nettes (d=b-c)	0 €	90 770,67 €	90 770,67 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	208 051,04 €	110 583,92 €	318 634,96 €
Mandats émis (f)	19 674,78 €	13 063,35 €	32 738,13 €
Annulations de mandats (g)	0 €	990,58 €	990,58 €
Dépenses nettes (h=f-g)	19 674,78 €	12 072,77 €	31 747,55 €
Résultat de l'exercice	-19 674,78 €	78 697,90 €	59 023,12 €
(d-h) excédent (h-d) Déficit			

Résultat d'exécution du budget « locaux commerciaux » 2024 :

	A - Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	B - Part affectée à l'investissement : exercice 2024	C - Résultat de l'exercice 2024	D - Résultat de clôture de l'exercice 2024 D = A - B + C
II – Budget des services à caractère administratif				
Locaux commerciaux				
1– Investissement	157 563,16 €	0 €	-19 674,78 €	137 888,38 €
2 – Fonctionnement	15 393,46 €	0 €	78 697,90 €	94 091,36 €
Sous total II	172 956,62 €	0 €	59 023,12 €	231 979,74 €

Le conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe des Locaux commerciaux pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide d'adopter compte de gestion 2024 du budget annexe des locaux commerciaux.

VOTANTS : 27

POUR : 20 CONTRE : 6 (minorité) ABSTENTION : 1

Contre : Mme Lautru, M. Massart, M. Paumier, Mme Chevalier, M. Juigné, M. Delisle

Abstention : M. Chauvin

➤ **25-028 : BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : AFFECTATION DU RESULTAT**

Au vu du compte de gestion et du compte administratif des locaux commerciaux, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

	Montants
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
A – Résultat de l'exercice	78 697,90 €
B – Résultat antérieur reporté	15 393,46 €
C – Résultat de fonctionnement à affecter	94 091,36 €
D – Solde d'exécution de la section d'investissement	-19 674,78 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	19 674,78 €
AFFECTATION	
1/ Réserve Recettes Investissement 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	45 206,15 €
2/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Recettes)	137 888,38 €
3/ report en section de fonctionnement	48 885,21 €
Déficit reporté	0,00 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide d'adopter l'affectation du résultat 2024 du budget des Locaux Commerciaux comme évoqué ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 20 CONTRE : 6 (minorité) ABSTENTION : 1

Contre : Mme Lautru, M. Massart, M. Paumier, Mme Chevalier, M. Juigné, M. Delisle

Abstention : M. Chauvin

➤ **25-029 : MODIFICATION DE LA REGIE MIXTE « ACTIVITES MAISON DES JEUNES » EN REGIE D'AVANCE**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/06/2024 ;

Il est proposé de modifier la régie d'avances et de recettes selon les modalités fixées ci-dessous :

ARTICLE PREMIER - Il est institué uniquement une régie d'avances auprès du service Maison des Jeunes de la Commune d'Yvré l'Evêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Ruche d'Yvré l'Evêque, 38 rue Sainte Marie 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Les activités, projets et soirées organisées dans le cadre de la Maison des Jeunes ;
- 2° : Les dépenses liées aux différents séjours organisés dans le cadre de la Maison des Jeunes ;
- 3° : Les dépenses liées aux différentes activités du CMJ ;
- 4° : Les cautions liées aux différents séjours et activités de la Maison des Jeunes et du CMJ.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte bancaire ;
- 2° : Chéquier ;
- 3° : Numéraire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la commune.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 200.00 €. Une avance complémentaire temporaire peut être consentie pour des besoins ponctuels à hauteur de 800.00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide d'adopter la modification de la régie « Activités Maison des Jeunes » selon les modalités ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **25-030 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « ACTIVITES MAISON DES JEUNES »**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/06/2024 ;

Il est proposé de modifier la régie d'avances et de recettes selon les modalités fixées ci-dessous :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Maison des Jeunes de la Commune d'Yvré l'Evêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Ruche d'Yvré l'Evêque, 38 rue Sainte Marie 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Les produits relatifs à la vente de boissons et confiseries au sein de la Maison des Jeunes ;

2° : Les produits relatifs à la vente de boissons et repas lors des manifestations organisées par la Maison des Jeunes ou le CMJ ;

3° : Les entrées et activités liées aux manifestations organisées par la Maison des Jeunes ou le CMJ ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou sous forme de ticket numéroté.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Les activités, projets et soirées organisées dans le cadre de la Maison des Jeunes ;

2° : Les dépenses liées aux différents séjours organisés dans le cadre de la Maison des Jeunes ;

3° : Les dépenses liées aux différentes activités du CMJ ;

4° : Les cautions liées aux différents séjours et activités de la Maison des Jeunes et du CMJ.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire ;

2° : Chéquier ;

3° : Numéraire.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la commune.

ARTICLE 9 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 €.

ARTICLE 11 – Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 € est mis en place.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

M. Juigné observe que le contenu de la délibération est conforme à ce qui a été évoqué en commission finances et que le montant de l'encaisse a été précisé conformément à ce qui avait été demandé.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide d'adopter la modification de la régie « Activités Maison des Jeunes » selon les modalités ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **25-031 : MODIFICATION – REGIE D'AVANCES « ANIMATION JEUNESSE »**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances pour le fonctionnement du service ;

Il est proposé de modifier la régie d'avances selon les modalités fixées ci-dessous :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance de la Commune d'Yvré l'Evêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Ruche d'Yvré l'Evêque, 38 rue Sainte Marie 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - Cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Les menues dépenses ;

2° : Les frais de carburant, d'alimentation et médicaux lors des activités et séjours ;

3° : Les dépenses relatives aux frais d'hébergement et de restauration ;

4° : Les cautions liées aux différents séjours et activités du service Enfance.

Cette régie concerne uniquement les dépenses liées au fonctionnement :

1° : Des ALSH des petites et grandes vacances scolaires ;

- 2° : Des Mercredis Loisirs ;
- 3° : Des séjours organisés dans le cadre des ALSH ;
- 4° : Des activités périscolaires sur les écoles Champ Manon et Condorcet ;
- 5° : Des locaux de la Ruche.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque bancaire ;
- 3° : Carte bancaire.
- 4° : Virement bancaire auprès de tiers extérieurs au Trésor Public

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la commune.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 700.00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Les actes antérieurs de création ou de modification de la régie d'avances « Animation Jeunesse » sont rapportés.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification de la régie « Animation Jeunesse » selon les modalités ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **2025-032 : SUPPRESSION DE LA REGIE LOCATIONS DE SALLES ET PHOTOCOPIES**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret no 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié par le décret no 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant

diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser la suppression de la régie de recettes Location de salles et photocopies à compter de ce jour,**
- **Abroger la nomination des régisseurs,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS : 27
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **2025-033 : MODIFICATION DE LA REGIE SETRAM EN REGIE MAIRIE**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret no 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié par le décret no 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret no 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance no 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la suppression de la régie de recettes locations de salles et Photocopies par la délibération 25-031 du 13/05/2025,

PROPOSITION

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes « Mairie » auprès de la Commune d'Yvré l'Évêque.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée dans la mairie d'Yvré l'Évêque.

ARTICLE 3 – Cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie permet la réception par le régisseur des chèques de caution des locations de salles

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Produits liés aux droits de photocopies ;

2° : Produits de la vente de titres de transport SETRAM

3° : Cautions des locations de salles si des dégradations sont constatées

ARTICLE 6 – Les recettes désignées à l'article 4 et 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

3° : Carte bancaire, pour la vente des titres SETRAM uniquement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un reçu.

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Commune.

ARTICLE 8 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00 €.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis en place.

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par an et en tout état de cause à l'arrêté de chaque gestion.

ARTICLE 12 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune d'Yvré l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser la modification de la régie de recettes « vente des titres de transport SETRAM » en régie de recettes « Mairie » à compter de ce jour,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS : 27
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **2025-034 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES « CULTURE »**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que la création d'une régie culture est nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Il est proposé de créer une régie d'avance « Culture » selon les modalités fixées ci-dessous :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Culture de la Commune d'Yvré l'Evêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Yvré l'Evêque, 16 avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Les dépenses internet

2° : Les dépenses en magasin

3° : Les dépenses relatives aux frais d'hébergement des tiers sollicités dans le cadre d'événements organisés par la commune ;

4° : Les petites dépenses des écoles et restaurants scolaires.

Cette régie concerne uniquement les dépenses liées aux événements culturels, fêtes et cérémonies organisés par l'ensemble de la collectivité.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque bancaire ;

3° : Carte bancaire.

4° : Virement bancaire auprès de tiers extérieurs au Trésor Public

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la commune.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser, à l'unanimité, la création de la régie « Culture » selon les modalités ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR :

27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **25-035 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DE L'ORMEAU**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation et extension du complexe sportif de l'Ormeau, il est proposé de solliciter deux financements complémentaires :

- Région Pays de la Loire (contrat 2026) : 220 000 €
- Le Mans Métropole (fonds de concours) : 400 000 €

Le coût éligible à ces deux cofinancements s'établit à 1 477 283 €HT :

- Maitrise d'œuvre : 89 810 €HT
- Etude de sol : 11 500 €HT
- Contrôle technique : 6 700 €HT
- Travaux : 1 369 223 €HT

Les cofinancements prévus sont les suivants :

PLAN DE FINANCEMENT

RECETTES	Montant	%
DETR (obtenu)	153 300 €	10,38%
Fonds Vert (obtenu)	85 000 €	5,75%
FAFA (obtenu)	15 000 €	1,02%
Département - équipements sportifs (obtenu)	68 000 €	4,60%
Département - fonds de soutien investissement local (obtenu)	86 540 €	5,86%
Région Pays de la Loire	220 000 €	14,89%
Le Mans Métropole (Fonds de Concours)	400 000 €	27,08%
COMMUNE	449 443 €	30,42%
TOTAL	1 477 283 €	100%

M. Juigné souligne que le Conseil régional va attribuer une subvention plus importante que ce qui était prévu au départ, et que Le Mans Métropole accorde le montant maximum au titre du Fonds de concours. L'engagement de ces deux partenaires doit être souligné.

M. Chauvin demande pourquoi les subventions sont ramenées à des dépenses HT alors que les travaux sont en TTC. Mme Fleury précise que la TVA est remboursée à posteriori (en année N+2).

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter une subvention de 220 000 euros auprès du Conseil régional et une subvention de 400 000 euros auprès de Mans Métropole pour la réalisation de la rénovation et extension du complexe sportif de l'Ormeau
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

VOTANTS : 27			
POUR :	27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **25-036 : TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Maryse BABAY

BILAN DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024

Dépenses	2023	2024	Evolution 2023-2024
Nombre de repas servis	30 888	31 992	3,57%
Coût global, dont :	311 903	321 510	3,08%
- part alimentaire	61 730	65 740	6,50%
- frais de personnel	212 012	218 541	3,08%
- autres frais généraux	38 161	37 230	-2,44%
Coût pour 1 repas, dont :	10,10	10,05	-0,48%
- part alimentaire	2,00	2,05	2,82%
- frais de personnel	6,86	6,83	-0,48%
- autres frais généraux	1,24	1,16	-5,81%
Recettes globales	120 148	126 247	5,08%
Reste à charge global	191 755	195 264	1,83%
% de prise en charge par la commune (par rapport au coût global)	61,48%	60,73%	-1,21%

Pour 2025, il est proposé de mettre en place une tarification à 1€ des repas facturés aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000.

Pour chaque repas facturé 1€, la commune serait éligible à une aide nationale de 3€ + 1 € de bonus lié au respect de la loi EGALIM, soit 4€ par repas. Cela permettrait une recette cumulée de 5€ par repas. La recette supplémentaire est évaluée à 23 065 €.

89 familles pourraient être concernées (44% des inscrits).

La nouvelle grille tarifaire propose :

- D'aligner le tarif pour les enfants non yvréens scolarisés à Yvré sur celui des enfants yvréens.
- Le tarif pour les enfants avec PAI (Protocole Accueil Individualisé) soit également à 1 €. La famille fournit le repas.

Quotient familial (enfant yvréen ou non yvréen)	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2025	Taux appliqué sur le prix de revient (10,05 € en 2024)
A – QF < 330	1,00	
B - 330 <= QF < 660	1,00	
C - 660 <= QF < 1000	1,00	
D - 1000 <= QF < 1250	4,12	41%
E - 1250 <= QF < 1500	4,52	45%
F - 1500 <= QF ou justificatif non fourni	4,72	47%
Repas non réservé	8,04	80%
Accueil PAI	1,00	9%
Repas agents communaux	3,62	36%
Repas adultes (enseignants des écoles d'Yvré, élus)	6,03	60%
Extérieur	10,05	100%

Mme Chevalier demande pourquoi le tarif appliqué aux enseignants augmente autant.

Mme Fleury précise que ce tarif est aligné sur les pratiques du département et du Mans. Le tarif est raisonnable au vu du menu proposé (entrée, plat, fromage, dessert, café).

M. Massart souligne que l'augmentation est de 25% en une fois.

Mme Fleury précise qu'il faut prendre en considération le tarif actuel qui est trop faible. Par ailleurs, les enseignements n'y mangent pas tous les jours. C'est un service proposé qui reste libre d'accès.

Mme Bocquet fait remarquer que le tarif proposé aux salariés dans les structures privées est plus bas que les 6 €. Ce que dément M Juigné en donnant son exemple personnel.

Mme Chevalier dit qu'elle votera contre à cause de ce tarif enseignant et souligne qu'une communication sera nécessaire auprès des familles. Mme Fleury répond que c'est prévu.

Mme Fleury ajoute qu'il ne faut pas oublier l'intérêt de cette délibération qui reste la facturation des repas des enfants qui fréquentent la restauration scolaire en période scolaire.

Mme Planchette précise que voter contre cette délibération revient à voter contre le repas à 1€.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la nouvelle tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant l'obtention de l'aide liée à la mise en place de la tarification à 1€.

VOTANTS : 27		
POUR : 19	CONTRE : 4	ABSTENTION : 6

Contre : M. Massart, Mme Chevalier, M. Juigné, M. Chauvin

Abstention : Mme Lautru, M. Guyon, M. Paumier, M. Delisle, Mme Bocquenet, Mme Dangréaux

➤ **25-037 : GRATUITE DE LA SALLE GEORGES BRASSENS POUR LES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Alain GIBERGUES

Par délibération 24-031 du 9 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'accorder la gratuité de la salle Georges Brassens pour les associations yvréennes « **pour une journée en semaine ou un week-end par année civile** et est conditionnée à l'organisation d'une manifestation permettant aux associations yvréennes d'obtenir des recettes supplémentaires. Ces manifestations peuvent consister par exemple en l'organisation d'un dîner dansant payant, d'un loto ou d'un spectacle payant, permettant à l'association de financer ses activités récurrentes ou de nouveaux projets ».

Pour éviter des contournements de la règle, il est proposé d'ajouter la condition supplémentaire suivante : la gratuité ne sera accordée qu'aux associations yvréennes organisant régulièrement des manifestations ou activités dans la commune.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération n°24-031 du 9 avril 2024 en ajoutant la condition supplémentaire décrite ci-dessus.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Sujet ajourné

➤ **25-038 : CONVENTION FOURRIERE POUR LES ANIMAUX ERRANTS (CANIROUTE)**

Rapporteur : Damienne FLEURY

La convention de partenariat avec Caniroute pour le ramassage des animaux errants doit être renouvelée au 1^{er} juin 2025.

Caniroute propose de reconduire le tarif de l'année précédent, soit 1.60€ HT par habitant. Cela revient à une cotisation de 6 854.40 €HT (pour 4 284 habitants au 1^{er} janvier 2025).

A titre d'information, pour 2024, 20 interventions ont été facturées à la commune pour un montant de 1 939.06 €.

Treize propriétaires ont été identifiés et se sont vu refacturer la somme de 3 033.69€ (frais Caniroute + pénalité).

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la signature de la convention de partenariat avec Caniroute pour le ramassage des animaux errants.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **25-039 : RAPPORT DE LA CLETC**

Rapporteur : Damienne FLEURY

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 23 avril 2025 pour étudier la mise à jour des recettes fiscales transférées à Le Mans Métropole à la suite de l'instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à savoir :

- les rôles supplémentaires de Cotisation Foncières des Entreprises (CFE)
- les rôles supplémentaires de Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)
- la correction du produit de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

A l'issue de l'examen, la commission a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 24 avril 2025.

Il ne comporte pas d'incidence pour Yvré l'Evêque.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l'objet

d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le rapport de la CLETC.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **25-040 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ADAMADA EN VUE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL TRADYVRESSES.**
Rapporteur : Fanny PIRA

En vue du week-end folk intitulé TradYvresses organisé par l'association ADAMADA les 6, 7 et 8 juin prochains, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec l'association ADAMADA, pour l'organisation de cet évènement.

Cette convention (article 3.2) prévoit notamment la mise à disposition de matériel et de locaux par la commune auprès de l'association, et le soutien de la commune en termes de communication pour promouvoir ce festival.

Tous les autres frais (salaires des artistes et techniciens, repas des organisateurs...) sont pris en charge par l'association (article 4 de la convention).

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'organisation du Festival TradYvresses avec ADAMADA (voir annexe jointe).

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **25-041 : CENOVIA : CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES (SUBSTITUTION DE LA SOCIETE LE MANS SUN II)**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Madame le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site suivant :

- Stade et Boulodrome – Allée des Ormeaux, 72530 YVRE-L'EVEQUE – ZV 108

La Commune d'YVRE-L'EVEQUE a pris acte du projet proposé par la société LE MANS SUN, partenariat entre la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN sur le site mentionné ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

En conséquence, la Commune a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions législatives applicables, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée.

Par suite, la Commune a pris, en date du 1^{er} mars 2022, une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN. Ladite convention a été signée en date du 19 avril 2024.

Cependant, le projet développé par la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société LE MANS SUN ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN II, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA), il convient de régulariser le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire.

La présente délibération a pour objet :

- De constater que les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrales par un autre véhicule, à savoir la société LE MANS SUN II, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- D'acter, en conséquence, le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 22-014 de la Commune en date du 1^{er} mars 2022 au bénéfice de la société LE MANS SUN II et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- D'autoriser, par suite, Madame le Maire à la cession de la convention d'occupation de la société LE MANS SUN à la société LE MANS SUN II, et d'agréer la société LE MANS SUN II en tant que cessionnaire, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

- **CONSTATER** que les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrales par un autre véhicule, la société LE MANS SUN II, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- **ACTER** le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 22-014 de la Commune en date du 1^{er} mars 2022 au bénéfice de la société LE MANS SUN II et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée ou à

créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à la cession de la convention d'occupation signée le 19 avril 2024 au bénéfice de la société LE MANS SUN II, l'agrément de la société LE MANS SUN II en tant que cessionnaire et la signature par Madame le Maire de tout acte dans ce cadre, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

VOTANTS : 27

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Abstention : M. Juigné

➤ **25-042 : LE MANS METROPOLE : CHARTE DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Réunis en séminaire en octobre 2023, les maires des 20 communes de Le Mans Métropole ont décidé de mettre en place un nouveau Schéma de Coopération et de Mutualisation pour la période 2024/2026.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, la mutualisation est essentielle pour maintenir l'efficacité des services publics locaux, optimiser nos ressources et répondre aux enjeux auxquels nos communes sont confrontées.

En regroupant nos moyens humains, techniques et financiers, cette démarche permet non seulement de réaliser des économies d'échelle, mais également de développer des expertises partagées et des solutions innovantes adaptées aux besoins du territoire. Elle favorise également une meilleure cohérence des actions sur l'ensemble de Le Mans Métropole, tout en respectant les spécificités de chaque commune.

La mutualisation représente une opportunité stratégique pour renforcer la solidarité intercommunale et garantir une offre de services publics de qualité, accessible et équitable pour tous les habitants.

Ce nouveau schéma est ainsi structuré autour de sept thématiques :

- Action sociale et Santé,
- Culture,
- Expertises financière, juridique et patrimoniale,
- Petite enfance et Jeunesse,
- Ressources : RH, Informatique, Moyens généraux,
- Sécurité et Prévention de la délinquance,
- Sports.

Pour chaque thématique, deux groupes de travail ont été formés : un groupe technique composé d'agents désignés par les communes et un groupe politique composé d'élus également nommés par les communes. Cette gouvernance en réseaux mixtes a permis de croiser les perspectives, d'identifier les besoins et de co-construire des réponses adaptées.

Le fruit de ce travail collectif et structuré a débouché sur la validation d'actions concrètes:

- 11 actions de mutualisation : trois mutualisations de services et huit mutualisations de prestations,
- 13 actions de coopération : huit créations de réseaux techniques et politiques, et cinq travaux de collaboratifs.

La réussite de cette démarche de co-construction du schéma de mutualisation 2024/2026, avec l'ensemble des communes, a été rendue possible grâce à l'implication de l'ensemble des participants, élus et agents, et au travail d'animation et de coordination des référents techniques et politiques sur chacune des sept thématiques.

Ce Schéma de Coopération et de Mutualisation 2024-2026 s'inscrit dans une dynamique collaborative et ambitieuse pour Le Mans Métropole, en lien avec notre Projet de territoire Le Mans Métropole 2040, le Pacte financier et fiscal récemment adopté, le Pacte de gouvernance et la Charte de coopération et de mutualisation communautaire.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal prend acte de la présentation de la charte de mutualisation de Le Mans Métropole.

➤ **25-043 : FONDS VERT : AIDE AUX MAIRES BATISSEURS**
Rapporteur : Damienne FLEURY

Les services de l'Etat ont adressé aux communes un appel à projets au titre du Fonds vert 2025 qui prévoit une aide pour soutenir les maires bâtisseurs dans la construction de logements sociaux.

Il s'agit d'une aide nouvelle prévue pour soutenir les maires portant des projets d'accélération de la construction de logements neufs, dans une logique de densification de l'habitat et de lutte contre l'étalement urbain.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

L'enveloppe accordée à la Sarthe s'élève à 271 270 €.

Un travail collaboratif avec les services de Le Mans Métropole a permis d'identifier, pour la commune, deux opérations éligibles portées par :

- Podeliha pour la ZAC Halle de Brou (32 logements)
- La Mancelle d'Habitation pour l'ancien site GFL (25 logements)

Au vu de ces éléments,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour la construction de logements sociaux, dont le montant sera connu à l'issue de l'instruction par les services de l'Etat ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

➤ **25-044 : BAIL DE LA CASE COMMERCIALE**
Rapporteur : Damien FLEURY

A la suite du départ de HB Cuisine qui occupait la case commerciale formant le lot n°3 figurant au cadastre sous le numéro de parcelle AC 779 rue Georges Sand à Yvré l'Evêque, M. Buon et Mme Berton se sont portés candidats pour y exercer leurs activités respectives conjointes.

La case commerciale fera l'objet d'un cloisonnement en deux parties, donnant lieu à la signature de deux baux commerciaux distincts au profit de :

- La SARL BC, représentée par M. Buon, pour une activité de bar et bière et vente à la découpe de viande et fromage ;
- La SARL AC, représentée par Mme Berton, pour une activité de lunetterie.

Ces baux prendront effet le 16 juin 2025 et comprendront une franchise de 6 mois de loyer pour tenir compte des travaux importants à réaliser avant d'ouvrir à la clientèle. Les anciens locataires n'avaient bénéficié d'aucune franchise de loyers en contrepartie de l'aménagement de la cellule commerciale.

Madame Le Maire soumet aux élus le vote de cette délibération avec remise des baux en séance, dès ce soir afin de répondre aux attentes des futurs locataires de prendre possession des lieux le plus tôt possible, soit le lundi 16 juin 2025.

M. Juigné précise qu'il faudra solliciter les services du SDIS dans le cadre du cloisonnement qui sera effectué entre les deux cases. Madame Fleury précise qu'il y aura forcément le passage de la commission de sécurité puisqu'il s'agit d'un établissement recevant du public.

Mme Chevalier interroge sur le choix du compteur partagé. Mme Fleury explique qu'il s'agit d'un souhait des deux repreneurs.

M. Juigné demande confirmation que la clause d'achat a été supprimée. Mme Fleury confirme que cette clause a été retirée.

Mme Bocquet demande s'il ne faudrait pas prévoir une commission finances et un CM en urgence pour laisser le temps à tous d'examiner les baux.

Mme Pira propose de tenir la commission finances et le CM de manière consécutive le même jour

M. Bacheley indique que les 2 séances ne peuvent pas être consécutives car si la commission Finances émet des modifications, il faudrait soumettre le nouveau bail aux locataires pour avis.

Mme Planchette souligne que ce n'est pas le premier dossier à ne pas être soumis en commission, et que la case n'est pas occupée depuis fin décembre 2024. Elle ajoute que le bail peut être révisé. Elle est favorable à voter cette délibération aujourd'hui.

M. Poirier alerte sur la nécessité de vérifier la conformité administrative du dossier. Il votera contre.

Madame Fleury précise que les baux ont été rédigés par l'étude notariale et n'ont pas de particularité par rapport à l'ancien bail de HB Cuisine hormis la clause relative à l'option d'achat.

M. Juigné informe que les élus de la minorité font confiance à la majorité et ne s'opposent pas aux documents présentés. Il regrette néanmoins que la clause de rachat ne soit pas maintenue.

Au vu de ces éléments,

Le conseil décide :

- De valider le contenu des projets de baux soumis à son appréciation, moyennant le retrait, en page 13, du paragraphe intitulé « à confirmer avec l'assureur » qui prévoit le renoncement réciproque des parties à exercer tout recours l'une contre l'autre et contre leurs assureurs respectifs.
- D'autoriser Mme le Maire à les signer

VOTANTS : 27

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTION : 6

Contre : M. Poirier

Abstention : M. Achibet, Mme Bocquenet, Mme Dangréaux, M. Guichet, M. André, M. Minier

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Agenda :

17/05 (11h) : cérémonie au monument aux morts au Polucan

22/05 (18h) : réunion de quartier centre ville au Parc Jean du Bellay

23/05 (20h30) : soirée cinéma (Filme : En fanfare)

24/05 : journée citoyenne à 13h30 (les ateliers débutent à 14h) + soirée club foot Brassens

05/06 (18h) : réunion de quartier de l'Arcy

06/06 : Préludes de Le Mans fait son cirque

07-09/06 : Tradyvresses

13/06 : soirée cinéma

19/06 (18h) : réunion de quartier Bener

20/06 : Fête de la musique devant mairie

24/06 : conseil municipal

27/06 : concert des écoles

28/06 : fête des écoles et guinguette en soirée

M. Massard demande où en est le projet de futur garage route de Paris.

Mme Fleury répond que le permis de construire a été délivré et affiché ; il convient d'attendre le délai des 2 mois de recours.

M. Chauvin demande si les retours du robot de tonte des terrains de foot sont positifs.

Mme Fleury répond que le robot fonctionne depuis une semaine et qu'elle n'a pas eu connaissance de difficultés particulières.

M. Chauvin demande si une nouvelle date a été fixée pour l'installation de composteurs collectifs dans la commune.

Mme Fleury répond qu'aucune date n'a été fixée pour les composteurs collectifs, mais que l'implantation sera prévue en centre-ville. S'agissant des composteurs individuels, elle rappelle qu'il est possible d'aller les chercher directement à la Chauvinière au Mans.

M. Chauvin signale que les travaux réalisés Route de Parence ne sont pas satisfaisants.

M. Poirier explique qu'il s'agit d'une voie départementale et que la situation a été immédiatement signalée au Conseil départemental. Les services du Mans Métropole et du Conseil départemental se sont mis d'accord pour que les travaux relatifs au stationnement, réalisés par Le Mans Métropole, initialement prévues sur le second trimestre soient exécutés qu'après reprise par le conseil départemental de ces travaux mal faits (à l'automne).

La séance est levée à 23h02.

Secrétaire de séance :

Fanny PIRA

Le Maire

Damienne FLEURY